

COMMUNE DE NOYELLETTE

Compte rendu de la séance du 23 mai 2020

La séance ouverte à 10H00 et close à 12H00 .

Ordre du jour:

REUNION DE CONSEIL A HUIS CLOS en raison de la crise sanitaire

Merci de venir avec un masque de protection, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition dans la salle.

Merci de nous prévenir en cas d'absence, afin d'assurer le quorum (1/3 des membres). Les élus absents peuvent établir un pouvoir à remettre à un élu présent (2 pouvoirs maximum par élu).

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Election des Adjoints
- Fixation des indemnités
- Délégations au Maire
- Délégations aux Adjoints et secrétaire de mairie
- Nomination des délégués titulaires et suppléants auprès des différentes institutions
 - * Syndicat des eaux (2 titulaires et 2 suppléants),
 - * Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Regroupement Intercommunal du gy (2 titulaires et 2 suppléants),
 - * Communautés de communes des Campagnes de l'Artois(1 titulaire, 1 suppléant),
 - * Correspondant défense (1 titulaire),
 - * Conseil d'école (1 suppléant),
 - * Délégué au contrôle des listes électorales (1 titulaire)
- Election des membres de la commission appel d'offre (3 titulaires et 3 suppléants)
- Election des membres de la commission des chemins (2 titulaires et 2 suppléants)
- Questions diverses

Présents : Nadine VENDEVILLE, Agnès PEZZA, Anne-Sophie LARIVIERE, Anne-Marie LEBRAN, Sylvain DEBERLES, Alice LEGRAND, Aurore COUPPE, Guillaume COLLIEZ, Vincent PUCHOIS, Maryline BOLIN, Antoine DOMANIECKI

Absents :

Représentés :

Délibérations du conseil:

Election du Maire et de ses Adjoints (DE 2020 08)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17, et L2122-7

Considérant que Mr le Maire et ses adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, et si nécessaire, à un troisième tour à la majorité relative.

Election du Maire :

Le Président de séance invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11

- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. PUCHOIS Vincent : trois (3) voix
- Mme VENDEVILLE Nadine : huit (8) voix

Mme VENDEVILLE Nadine ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du premier Adjoint :

Mr le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11

- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. DEBERLES Sylvain : huit (8) voix
- Mme LARIVIERE Anne-Sophie : une (1) voix
- M. PUCHOIS Vincent : deux (2) voix

M. DEBERLES Sylvain ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) premier Adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11

- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme LARIVIERE Anne-Sophie : dix (10) voix
- M. PUCHOIS Vincent : un (1) voix

Mme LARIVIERE Anne-Sophie ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) deuxième Adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

Fixation du nombre d'adjoints (DE 2020 09)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois (3) adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création de deux (2) postes d'adjoints au maire.

Fixation des indemnités des élus (DE 2020 10)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et (éventuellement) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire

constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 25.5 %.
- 1er et 2e adjoints : 4.95 %.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 28 mars 2014 modifiée par la délibération prise par le conseil municipal du 01 mars 2016.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

NOM Prénom	Fonction	Taux	Montant brut
VENDEVILLE Nadine	Maire	25.5 %	991.80 €
DEBERLES Sylvain	1 ^{er} Adjoint	4.95 %	192.52 €
LARIVIERE Anne-Sophie	2 ^e Adjoint	4.95 %	192.52 €

Désignation des délégués du Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe (DE 2020 11)

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, en application de la loi n°2019-1461 du 27/12/2019, il est nécessaire de procéder à la nomination des délégués qui siègeront au Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe.

Les statuts prévoient que chaque commune soit représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de désigner

Délégués titulaires : Mme COUPPE Aurore et Mr COLLIEZ Guillaume

Délégués suppléants : Mr DOMANIECKI Antoine et Mme LEBRAN

Anne-Marie

pour représenter la commune de Noyellette au Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe.

Désignation des membres du SIVU des Communes du Gy (DE 2020 12)

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner les membres représentant la commune au SIVU des Communes du Gy.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de désigner

Titulaires : Mme VENDEVILLE Nadine et Mme LARIVIERE Anne-Sophie

Suppléants : Mme PEZZA Agnès et Mr DEBERLES Sylvain

pour représenter la commune de Noyellette au SIVU des Communes du Gy.

Délégation au Maire en vertu de l'art L2122-22 du CGCT (DE 2020 13)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

Rapport :

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal de 20 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
12. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal qui limite toutes dépenses à un accord voté en réunion de Conseil ;
15. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas fixés par le conseil municipal, tous les cas nécessaires ;

16. donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 6 000 €;
19. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
20. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
21. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Le Maire pourra charger un ou plusieurs Adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (DE 2020 14)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort rest.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	11	3.66	3.66	3.66

Mr DEBERLES Sylvain				
Mr COLLIEZ Guillaume				
Mme COUPPE Aurore				

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Mr DEBERLES Sylvain ;
Mr COLLIEZ Guillaume ;
Mme COUPPE Aurore

Membres suppléants

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Mme BOLIN Maryline Mr DOMANIECKI Antoine Mr PUCHOIS Vincent	11	3.66	3.66	3.66

Proclame élus les membres suppléants suivants :

Mme BOLIN Maryline ;
Mr DOMANIECKI Antoine ;
Mr PUCHOIS Vincent ;

Désignation du délégué au syndicat intercommunal A G E D I (DE 2020 15)

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,

Le Conseil municipal ouïe les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.GE.D.I..

Après un vote,

L'assemblée a désigné :

Mme VENDEVILLE Nadine, Maire, résidant à 175 chemin du Gué 62123 NOYELLETTE comme représentant de la collectivité au dit syndicat à qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A GE D I.

Ce document sera ensuite transmis à l'AGEDI

Correspondant défense (DE 2020 16)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit désigner un correspondant défense parmi ses membres.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Mr PUCHOIS Vincent
205 rue d'enfer
62123 NOYELLETTE

Désignation membre de la commission de controle des listes électorales (DE 2020 17)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement de celui-ci il est nécessaire de désigner le représentant de la commune lors de la commission de contrôle des listes électorales.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal désigne Mme LEGRAND Alice comme Conseillère Municipale représentant la commune lors de la commission de contrôle des listes électorales.

Désignation membre du Conseil d'Ecole (DE 2020 18)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement de celui-ci il est nécessaire de désigner les représentants de la commune lors du Conseil d'Ecole.

Le Maire étant membre de droit il est titulaire, il reste à désigner le suppléant.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal désigne Mme PEZZA Agnès comme suppléante du représentant de la commune.

Désignation membre de la FDE62 (DE 2020 19)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement de celui-ci il est nécessaire de désigner le représentant de la commune auprès de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal désigne Mme COUPPE Aurore comme Conseillère Municipale représentant la commune auprès de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais.

Désignation des membres de la commission des chemins (DE 2020 20)

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner des membres pour faire partie de la commission communale des chemins.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de désigner
Titulaires : Mme BOLIN Maryline et Mme LEBRAN Anne-Marie
Suppléants : Mr DEBERLES Sylvain et Mme LARIVIERE Anne-Sophie
pour participer aux travaux de la commission communale des chemins.

Désignation des conseillers communautaires (DE 2020 21)

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination des conseillers communautaires qui siégeront à la communauté de communes des Campagnes de l'Artois.

Les statuts prévoient que notre commune soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de désigner
Délégué titulaire : Mme VENDEVILLE Nadine
Délégué suppléant : Mr PUCHOIS Vincent
pour représenter la commune de Noyellette à la communauté de communes des Campagnes de l'Artois.

ATTRIBUTION INDEMNITE RECEVEUR MUNICIPAL (DE 2020 22)

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Martine RICHARD, Receveur municipal.

Fait à Noyellette, le 28/05/2020
N. VENDEVILLE, Maire

Mr DEBERLES Sylvain Mme LARIVIERE Anne-Sophie Mme LEGRAND Alice

Mr COLLIEZ Guillaume Mme COUPPE Aurore Mme LEBRAN Anne-Marie

Mme PEZZA Agnès Mr PUCHOIS Vincent Mme BOLIN Maryline

Mr DOMANIECKI Antoine